1 : Clauses générales

Les conditions générales de vente décrites (« CGV ») ci-après détaillent les droits et obligations de la société Maintelec et du client dans le cadre de la fourniture et la réalisation de prestations ou de ventes de pièces détachées et de dispositifs médicaux (ci-après désignés le(s) « Produit(s) »). Elles constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.
Ces prestations sont essentiellement les suivantes :

- maintenance préventive et corrective des Produits, sur site ou au sein de l'atelier de Maintelec ;
- prestations de stockage et de logistique des Produits (entrées, sorties).

Toute prestation de services ou vente réalisée par la société Maintelec implique l'adhésion du Client aux présentes conditions générales de vente. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus et Produits vendus par Maintelec, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.
Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

2 : Prix

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Maintelec sont donnés à titre indicatif.
Les coûts de fourniture des services font l'objet d'un devis ou d'une proposition commerciale. Les prix des prestations et Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis selon le barème Maintelec applicable. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils sont majorés du taux de TVA et des frais de logistique et de transport applicables.

La société Maintelec s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

- Les propositions commerciales sont valables 3 mois à compter de leur date d'envoi.
- La commande Client ne peut être prise en compte qu'après réception d'un bon de commande ou d'un document validant l'accord du Client et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par Maintelec.
- Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de Maintelec, que si elles sont notifiées par écrit, dix (10) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
- Toute modification apportée pendant l'exécution de la commande doit recevoir confirmation écrite des deux parties.
- L'annulation d'une commande par le client après son acceptation par Maintelec, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, ne pourra être prise en compte qu'avec le consentement écrit de notre Société et à des conditions qui l'indemniseront de toute perte.

3 : Modalités et délais de paiement

Le règlement des commandes s'effectue selon les modalités spécifiques négociées avec le Client, soit par virement bancaire, soit par chèque. Par défaut, les délais de règlement sont de 30 jours nets date d'émission de la facture.

4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement d'une ou plusieurs factures, et en l'absence d'information précise du Client sur la date du règlement, un blocage de compte sera effectué par Maintelec entraînant la suspension de la fourniture des prestations en cours ou à venir.
En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix des prestations réalisées et/ou des Produits livrés, le Client doit verser à la société Maintelec une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations et Produits. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de règlement du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles L-441-10 et D 441-5 du code de commerce.*

En cas de différend, aucune compensation quelconque ne pourra être valablement effectuée par le Client sans l'accord exprès de Maintelec.

6 : Reserve de propriété – transfert des risques

Les ventes de Produits sont effectuées avec réserve de propriété. Ainsi, le Client ne sera propriétaire des Produits qu'après leur parfait paiement. Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques à la charge du Client s'opère dès la livraison des Produits tant pour les dommages subis par ces Produits que ceux causés aux tiers.

7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Maintelec.

8 : Conditions spécifiques relatives aux prestations de maintenances correctives et préventives

- Prestations atelier : Nos devis sont valables 3 mois, sous réserve d'évolution des prix et délais fournisseurs.
  - **Si le devis est sans réponse au terme des 3 mois de validité**, le Produit sera réexpédié au client avec une facturation des frais de gestion selon tarification en vigueur.
  - **En cas de devis refusés** ou de Produits non réparables, 3 choix sont possibles :
    . Retour en l'état du Produit
    . Cession du Produit à Maintelec
    . Destruction du Produit avec certificat de destruction

Selon l'option choisie, une facturation de frais de gestion avec tarification en vigueur sera déclenchée telle que mentionnée sur le devis.

Si le Produit a été envoyé chez un fabricant, les frais de diagnostic et frais de port de retour feront l'objet d'une facturation selon le barème en vigueur applicable.

- Prestation de stockage pour le compte du Client

Afin de garantir une intervention de maintenance rapide et efficace, Maintelec est amenée à réaliser une prestation de stockage de Produits pour le compte de ses clients.
Maintelec fait couvrir par son assurance ledit stock de Produits dans les conditions habituelles en la matière.
Maintelec s'engage à permettre l'individualisation des Produits composant le stock à tout moment.

- Livraison
  - Les délais de réparations, vérifications, sont mentionnés à titre purement indicatif, et n'engagent pas la Société Maintelec qui s'efforcera, toutefois, de les respecter dans la mesure du possible, certains délais pouvant être prorogés en raison, notamment, des difficultés d'approvisionnement chez ses fournisseurs. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des Produits ne pourra pas donner lieu, au profit du Client, à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.
  - Le risque du transport est supporté par le Client pour l'envoi du Produit à destination de l'atelier de MAINTELEC. Le risque du transport est supporté par MAINTELEC pour le retour du Produitau Client suite à réparation. En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande et sur le récépissé du transporteur à réception des dits Produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit au transporteur dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR, avec copie adressée à Maintelec. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
  - Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délai par le Client.
  - Maintelec rectifiera le Client dans les meilleurs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates, les services et Produits dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client et validé par Maintelec.
  - En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des services, dûment acceptées par écrit par Maintelec, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

- Garantie : Maintelec garantit ses réparations pendant une durée de 3 mois à compter de la date d'expédition à l'adresse du Client.
  La garantie ne s'appliquera pas en cas :
  - d'anomalies tenant à leur détérioration provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation non conforme du Produit,
  - de réparations ou d'intervention non effectuées par Maintelec.

Le non-respect des conditions contractuelles de paiement suspendra la garantie.

9 : Retour des Produits

Tout retour de Produit(s) doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de Maintelec. S'il y a lieu, les frais de transport seront à la charge du Client.

10 : Limitations de responsabilité de Maintelec

Maintelec garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.
La responsabilité de Maintelec ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Maintelec, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Maintelec rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Maintelec serait retenue, sa garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services.

11 : Force majeure

La responsabilité de la Société Maintelec ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.
La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.
L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours calendaires. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours calendaires, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies de bonne foi entre les Parties.
Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

12 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Maintelec. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est Maintelec. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Maintelec, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Maintelec s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : Maintelec 12 rue Roger Planchon 69200 Vénissieux.

13 : Propriété intellectuelle

Les devis, propositions, schémas et d'une façon plus générale tous les documents remis ou envoyés par Maintelec restent toujours son entière propriété quand bien même il aurait été demandé au Client une participation aux frais y afférents.

Tous ces documents ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers ou reproduits, ni servir directement ou indirectement à d'autres finalités que la conclusion du contrat, sans l'autorisation écrite préalable de Maintelec.

14 : Loi applicable – langue -Tribunal compétent

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige auquel les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites sera porté devant le Tribunal des Activités Economiques de Lyon (Rhône - France).

15 : Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Maintelec, même s'il en a eu connaissance.